

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le **10 JUL. 2024**
ID : 031-213102825-20240626-DEL22024084-DE

**Objet : DEDOMMAGEMENT DE
L'ASSOCIATION LES FONT SEMBLANT, SUITE
A DES DYSFONCTIONNEMENTS LORS D'UNE
LOCATION DU THEATRE MOLIERE**

Délibération n° 2024.06.26.084

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Edith PAPIN TOUZET expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses activités l'Association « Les Fonts Semblant » a loué le théâtre Molière sis rue Saturne à Launaguet, auprès de la Ville de Launaguet, les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2022 à des fins de représentations de fin d'année de ses ateliers. S'agissant d'une association dont le siège social n'est pas sur Launaguet, et en vertu de la délibération 2017.12.12.112, l'association a dû s'acquitter d'un droit de location de 130€ par jour, soit la somme de 260€.

Lors de cette location, le preneur a rencontré des problèmes liés au dysfonctionnement de plusieurs projecteurs de ladite salle, les pénalisant pour la bonne présentation des spectacles.

Par courriel en date du 15 juin 2023 l'association a sollicité le remboursement d'une journée au titre du préjudice subit.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de dédommager l'association d'une somme équivalente à une journée de location, sur les 2 jours effectivement loués, soit la somme de 130 €, correspondant au tarif applicable journalier pour les associations extérieures à Launaguet à la date de la location – selon la délibération n° 2017.12.12.112 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent :

- De dédommager l'association « Les Fonts Semblant » d'une somme équivalente à une journée de location, sur les 2 jours effectivement loués, soit la somme de 130 €, correspondant au tarif applicable journalier pour les associations extérieures à Launaguet à la date de la location – selon la délibération n° 2017.12.12.112 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Les crédits sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Patricia PARADIS
Secrétaire de séance



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 6
Absents : 3

Date convocation 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

10 JUL. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.

Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).

Étaient absents : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

